

- Services ménagers (aide en nature) :

- * 30 h/mois maximum (personne seule)
 - * 48 h/mois maximum (couple)
 - * Moins 6 h par personne supplémentaire
- Participation usager fixée par le département

- Allocation simple :

- * Personne seule : 800,80 €/mois maximum
- * Ménage : 1 243,24 €/mois maximum

- Allocation représentative des services ménagers :

Au maximum 60 % du coût des services ménagers susceptibles d'être accordés

Plafond de ressources annuel :

- * Personne seule : 9 600 €
- * Ménage : 14 904 €